

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/36
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - Mme LEFEBVRE, Maire,

- M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD,
M. DEVENDEVILLE, Mme VIJOUX, adjoints au Maire,

- M. FRISE, Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN,
M. THIRY, M. LEON, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT,
M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, Mme MEBTOUCHE, M. HORENT,
M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme PRADES donne pouvoir à Mme LEFEBVRE,
M. MACHERAK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme CELIN donne pouvoir à M. TRAORÉ.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LEFAUT.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage : 3 avril 2026

M. PAROT Raymond et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE
2026-2027

Le service de restauration scolaire est un service facultatif organisé, à l'initiative et sous l'autorité du Maire au profit des enfants scolarisés à l'école Claudine Fabrici.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du règlement intérieur de la restauration scolaire est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire a pour vocation de rendre service aux parents, ou responsables légaux, qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne, dans un cadre agréable, sécurisant et convivial.

A cet égard, pendant le temps de restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité d'agents et agents qualifiés de la ville.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703941-20260430-D2636-DE

Berger
Levrault

Le restaurant scolaire est géré par la Mairie de Rubelles.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions ou modifications ou facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Rubelles aux heures d'ouverture ou sur l'espace famille dédié.

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance du service scolaire de la Mairie dans les plus brefs délais.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire pour une application à partir de la rentrée 2026-2027. Le précédent règlement restant applicable entre temps.

VU la délibération n°2019-38 du 4 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement scolaire pour la période scolaire 2019-2020,

VU les délibérations n°2020-31 et 2024-10 relative aux actualisations du règlement de la restauration scolaire,

VU l'avis favorable des membres de la Commission communale scolaire, périscolaire, petite enfance et enfance en date du 20 avril 2026 relative au règlement de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les mêmes clauses du règlement de la restauration scolaire de la période scolaire 2024-2025 sur la période scolaire 2026-2027 en rajoutant une précision concernant le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme FAUVEL, Mme RIVIERE) :

- **ADOpte** le maintien des clauses du règlement du restaurant scolaire de la période scolaire 2024-2025 pour la rentrée scolaire 2026-2027 en rajoutant une précision concernant le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le 30 avril 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 30 avril 2026

Délibération n° 2026-36 – Règlement de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027